

AVIS DE MISE A DISPOSITION

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLUi de Dronne et Belle

Objet de la mise à disposition

En application des dispositions de l'arrêté n° U 2024/01 de M. le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle en date du 2 janvier 2024, il est mis à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), dans sa version d'octobre 2023. Celui-ci porte sur :

- **La correction d'erreurs matérielles ;**
- **L'ajout de bâtiments sur la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination ;**
- **L'ajout d'éléments de petit patrimoine.**

Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est organisée sur le territoire de la communauté de communes Dronne et Belle pour une durée de 33 jours consécutifs,

du 22 janvier 2024 à 9H00 au 23 février 2024 à 17H00.

Consultation des dossiers et dépôt des observations

Durant la période de mise à disposition, la totalité du dossier sera consultable :

- en support numérique sur le site Internet de la communauté de communes Dronne et Belle : <https://dronneetbelle.fr/Enquetes-et-consultations.html>
- en support papier, au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que dans toutes les communes du territoire communautaire, pendant les heures d'ouvertures habituelles de ces collectivités ;

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de mise à disposition, soit :

- dans les registres papier, mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans toutes les communes du territoire communautaire, aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces collectivités ;
- par courrier postal, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Communauté de communes Dronne et Belle / 139, rue d'Hippocrate / ZAE Pierre Levée / 24310 Brantôme-en-Périgord ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultationpublique@dronneetbelle.fr

Suite de la mise à disposition

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil communautaire, après en avoir tiré le bilan de la consultation publique, approuvera le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises.